

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2025-71 - Règlementation de la circulation et du stationnement lors d'une guinguette.

Le Maire de Maîche,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité des participants lors d'une guinguette organisée par la Mairie le samedi 23 août 2025 dans le parc du château du Désert,

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits à partir du samedi 23 août 2025 à 08h00 jusqu'au lundi 25 août 2025 à 10h00 sur l'ensemble de l'enceinte du parc du château du Désert, afin de permettre l'installation d'une scène et de tables pour une guinguette.

L'accès des secours sera maintenu.

Les places de stationnement devant les salles DUCREUX et DECRIND seront réservées aux groupes et associations participants l'organisation de la guinguette.

Le public pourra se stationner sur les parkings de la Canissière, du square ainsi que derrière la salle de l'Union.

Article 2 : Les services de la ville sont chargés de mettre en place la signalisation.

Article 3 : La gendarmerie et la police municipale sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le chef de centre de secours principal de Maîche,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Monsieur le responsable du service de police municipale.

Publié sur le site internet le 16 juillet 2025

Maîche, le 15 juillet 2025

Le Maire,
Régis LIGIER.



Ville de Maîche

Hôtel de Ville - rue du Général de Gaulle - BP 39 - 25120 Maîche

Tél. : 03 81 64 03 01 - Courriel : contact@mairie-maiche.fr